

RÈGLEMENT COMPLET JEU L'HÉRITIER-GUYOT



Article 1

La Société BARDINET (ci-après dénommée la Société organisatrice), S.A.S. immatriculée au RCS Bordeaux 301 711 461, ayant son siège social Domaine de Fleurenne, 33291 Blanquefort Cedex, organise pour sa marque de crèmes de fruits L'Héritier-Guyot, un jeu sans obligation d'achat accessible sur le site internet lheritier-guyot.com et intitulé "Mixez français !"

Article 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

Article 3

Ce jeu "100% gagnant", avec obligation d'achat, est valable du 19 avril 2021 au 31 octobre 2021 minuit.

Article 4

Le présent jeu est porté à la connaissance du public sur des collerettes portées par les bouteilles de crèmes de fruits L'Héritier-Guyot vendues en grandes surfaces et éventuellement sur les médias sociaux des deux marques partenaires de l'opération, "Le Petit Ballon" et "Machopinette".

Article 5

5.1 Inscription

Pour jouer, le participant est invité :

1- à se connecter sur le site internet de la marque à l'adresse lheritier-guyot.com, cliquer sur le bouton qui certifie qu'il a l'âge légal (plus de 18 ans) pour participer au jeu, puis cliquer sur le pavé "jeu" en page d'accueil,

2- à remplir, lors de sa première visite sur le site, le bulletin d'inscription au jeu en :

. communiquant dans les champs de prise de coordonnées ses nom*, prénom*, adresse postale*, adresse e-mail* et téléphone (*champs obligatoires)

. cochant les cases "Je certifie avoir plus de 18 ans et résider en France métropolitaine, Corse incluse", "J'accepte le traitement de mes données personnelles conformément au présent formulaire et déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu"

. et, s'il en est d'accord, en cochant les cases suivantes :

. " Je souhaite recevoir par mail des informations de la part de L'Héritier-Guyot et de ses marques partenaires via la newsletter "destinationcocktails.fr" (idées recettes, nouveautés, actualités...)

. " Je souhaite recevoir par mail des informations de la part de "Le Petit Ballon"

. " Je souhaite recevoir par mail des informations de la part de "Machopinette"

3- A saisir le code personnel de participation qu'il aura trouvé au verso de la collerette portée par la bouteille de crème de fruits L'Héritier-Guyot achetée en magasin pendant la période du jeu. Ce code alphanumérique est valable pour une seule participation et sera détruit après sa saisie sur le formulaire de participation.

4- A valider sa participation en cliquant sur le bouton "Je valide".

5.2 Participation

La saisie de l'ensemble des champs du formulaire et de son code personnel permet au participant d'accéder alors au jeu et, dans la mesure où le jeu est "100% gagnant", de savoir instantanément quel lot il a gagné.

Si le code saisi fait bien partie des codes imprimés et n'a jamais été utilisé, un message annonçant le lot gagné s'affiche.

Si le code a déjà été utilisé, un message d'erreur s'affiche, indiquant que le code a déjà été utilisé et que conformément aux modalités de l'offre, une seule participation par foyer est possible.

Si le code est erroné ou inexistant dans la base de codes imprimés, un message d'erreur s'affiche et invite le joueur à revenir sur la page de formulaire et à saisir à nouveau son code. Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation devra comporter impérativement les nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et téléphone du participant.

Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale, ou même adresse e-mail) sera prise en compte pour l'attribution des lots et ce quelque soit le nombre de codes qu'un même participant utiliserait.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

5.3 Attribution des lots

Les codes permettent d'attribuer sur toute la période du jeu des lots tels que décrits à l'article 6 du présent règlement.

Article 6

Lots mis en jeu

. 20 (vingt) coffrets de vins "Le Petit Ballon – Tour de France Prestige des Cépages" composés de 6 bouteilles à raison de 2 bouteilles de Domaine du Chalet Pouilly Saint Véran 2019 (Bourgogne) + 2 bouteilles de Maison Orcia Châteauneuf du Pape 2018 (Rhône) + 2 bouteilles de Château Pontet Fumet Cuvée sans soufre 2018 (Bordeaux - Saint Emilion) - Valeur unitaire d'un coffret (livraison à domicile incluse) : 140 € TTC

. 20 (vingt) abonnements de 6 mois à la box de bières "Machopinette" à raison d'une box par mois. Chaque box est composée de huit bières artisanales françaises. Dans la première box envoyée aux gagnants sera insérée une mignonette de 5 cl de crème de cassis L'Héritier-Guyot. Valeur unitaire d'un abonnement de 6 mois (livraison à domicile incluse) : 173 € TTC

. 100 (cent) coffrets de vins "Le Petit Ballon – Tour de France de l'Apéro"" composés de 3 bouteilles à raison d'une bouteille de Domaine de Pouilly Clos de la Condemine 2018 (Bourgogne - AOP Mâcon Villages) + une bouteille de Château Les Bugadelles 2018 Cuvée Réserve (Languedoc-Roussillon - AOP La Clape) + une bouteille de Château Loudenne 2011 (Bordeaux – Médoc) + 2 mignonettes de 5 cl de crème de fruit L'héritier-Guyot (cassis et pêche) - Valeur unitaire de chaque coffret (livraison à domicile incluse) : 45 € TTC. Le Petit Ballon se réserve le droit de modifier le contenu de ce coffret tel qu'il est présenté sur le site internet du jeu, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'un des vins venait à manquer. Dans ce cas, la bouteille serait remplacée par une bouteille de même qualité et de valeur équivalente.

. 100 (cent) coffrets de bières "Machopinette" composées de 10 (dix) bières artisanales françaises. Valeur unitaire de chaque coffret (livraison à domicile incluse) : 54,25 € TTC. Machopinette se réserve le droit de modifier le contenu de ce coffret, tel qu'il est présenté sur le site internet du jeu, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'une des bières venait à manquer. Dans ce cas, la bouteille serait remplacée par une bouteille de même qualité et de valeur équivalente.

. 200 (deux cents) lots de : 2 mignonettes de crèmes de fruits L'Héritier-Guyot (pêche et cassis) d'une valeur de 3 € TTC (frais d'envoi offerts) + un bon de réduction d'une valeur unitaire de 1,50 € à valoir sur l'achat d'une bouteille de crème de fruits L'Héritier-Guyot. Ces bons de réduction seront à télécharger en ligne et à imprimer par les gagnants pour être utilisés en grandes surfaces sur présentation en caisse.

. 2 000 (deux mille) lots de 4 sous-verres L'Héritier-Guyot d'une valeur de 6 € TTC (frais d'envoi offerts). Ces sous-verres étant des créations originales et n'étant pas commercialisés, leur valeur est donnée à titre indicatif.

Ces lots seront envoyés par courrier aux gagnants à l'adresse qu'ils auront renseignée sur leur formulaire de participation, dans un délai maximum de 8 semaines après qu'ils aient eu connaissance de leur gain.

. des milliers de bons de réduction d'une valeur unitaire de 1,50 € à valoir sur l'achat d'une bouteille de crème de fruits L'Héritier-Guyot. Ces bons de réduction seront à télécharger en ligne et à imprimer par les gagnants pour être utilisés en grandes surfaces sur présentation en caisse.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé – A consommer avec modération.

Article 7

Les gagnants verront apparaître une fenêtre pop-up leur annonçant la nature du lot gagné, dès lors qu'ils auront renseigné tous les champs du formulaire et saisi leur code unique et valide de participation. Un e-mail de confirmation de leur gain sera envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription.

Les lots seront adressés à l'adresse indiquée par les participants. La société organisatrice ne saurait être responsable de leur non distribution en cas d'adresse erronée, mal renseignée ou de changement d'adresse. Ces lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à des tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale ou même adresse mail).

Article 8

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité d'un gagnant.

Article 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet et/ou d'actes de malveillances externes, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. Elle ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable : - des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu) - d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu - des interruptions, des délais de transmission des données - des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, - de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée - des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : la société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : mise en place d'un système de participation automatisé, tentative de forcer les serveurs des organisateurs, participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Seront en particulier exclus les participations multiples déguisées : participants s'enregistrant sous des noms très proches (variation d'une à deux lettres par exemple) et avec une même adresse, participants s'enregistrant avec un même nom mais avec une adresse postale très proche (variation d'un numéro de rue ou de bâtiment par exemple ou d'une lettre dans le nom de rue) ou avec une adresse mail très proche (même structure alphabétique mais terminaison de chiffres différente). Ces participants seraient exclus du jeu quant bien même ils auraient reçu un mail les informant qu'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323 - 2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 /09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22 /09/2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

Article 11

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe. Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 10/11/2020 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu accompagnées d'un RIB/RIP comportant le code IBAN et BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet lheritier-guyot.com et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du jeu et uniquement dans le cadre de la participation au jeu objet du présent règlement.

Adresse du jeu : SGA – Jeu L'Héritier-Guyot – 18 rue Horace Vernet – 92130 Issy les Moulineaux

Article 12

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 13

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les noms, prénoms et villes des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : BARDINET, Domaine de Fleurence - BP 513 - 33291 Blanquefort Cedex

Article 14

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site lheritier-guyot.com et en particulier pour participer au jeu internet - objet du présent règlement - les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse postale et adresse mail...) (ci-après les « Données »). Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leurs demandes et en particulier, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données personnelles sont uniquement destinées à l'usage de BARDINET et ne seront pas mises à la disposition de partenaires, membres ou tiers.

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données personnelles sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche utilisé, le lien hypertexte (un lien hypertexte ou hyperlien se positionne sur un à plusieurs mots ou une image et permet de passer de la page web consultée à une autre en cliquant dessus) à l'origine de la consultation, l'adresse IP (une adresse IP – Internet Protocol – est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à internet).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 art.27, modifiée par la Loi n°2004-801 du 4 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à : BARDINET - Domaine de Fleurenne - BP 513 - 33291 Blanquefort Cedex.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement de l'ensemble des gagnants du jeu et ce conformément à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD).

S'agissant des participants qui ont coché la case " Je souhaite recevoir par mail des informations de L'Héritier-Guyot et de ses marques partenaires via la newsletter "destinationcocktails.fr", ou la case " Je souhaite recevoir par mail des informations de la part de "Une Petite Mousse" ou encore la case "Je souhaite recevoir par mail des informations de la part de "Le Petit Ballon", leurs données personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser pendant une durée de 3 ans.

Article 15

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable sur le site internet lheritier-guyot.com jusqu'au 7 novembre 2021.

Le règlement complet est déposé à l'étude de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle de la légalité du jeu.

Fait à Meudon, le 2 mars 2021

